

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 30/10/2019

Le cinq novembre deux mil dix-neuf à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Nicole JOULLIÉ, Maire-Adjoint

Présents : Nicole JOULLIE, François BUFFIN, Didier SARKISSIAN, Emerick DALLA-BARBA, Maires-Adjoints, Isabelle LUSTRI, Laurence TOMASELLO, Christian BEGUE, Mathieu MENDOUSSE, Dimitri RANSAN, Gaston REY

Excusés : Josiane POURQUE qui donne procuration à Didier SARKISSIAN

Absent Paolo DE ALMEIDA, Cécilia DEVAUX, Pascal DALLA-BARBA, Jean-Pierre BAQUE

Secrétaire de séance : Dimitri RANSAN

OBJET : Adoption d'un règlement de cantine scolaire

Madame le Maire-Adjoint expose aux membres du conseil municipal qu'un projet de règlement a été rédigé et leur présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-4 et 212-5,
Vu le décret N°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire,

Madame le Maire-Adjoint propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service, applicable aux usagers des écoles de la commune, avec effet immédiat (12 novembre 2019.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du restaurant scolaire communal tel qu'il est annexé à la présente délibération (consultable en mairie),

AUTORISE Madame le Maire-Adjoint à signer le règlement intérieur de la restauration scolaire, DIT que le règlement entrera en vigueur à compter du 12 novembre 2019.

AUTORISE Madame le Maire-Adjoint à adresser à chaque famille le présent règlement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

Objet : CHOIX ENTREPRISE AMENAGEMENT CŒUR DU VILLAGE TRANCHE 1

Madame le Maire-Adjoint rappelle qu'afin d'effectuer les travaux d'aménagement du cœur du village un montant estimatif de 1 068 843.16€ HT un dossier de consultation a été déposé sur la plateforme AWS ACHAT pour permettre aux entreprises de présenter leur candidature afin de réaliser les travaux.

1 lot :

- Terrassement voirie assainissement

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie dans un premier temps le 22/10/2019 afin d'effectuer l'ouverture des plis.

OFFRES RECUES :

- LOT Terrassement voirie assainissement
 - o COLAS SUD-OUEST 1 054 556.50€ HT

L'analyse des offres effectuée par Monsieur Julien PEREZ, Urbaniste Géomètre a été présentée à la Commission d'Appel

d'Offre le 05/11/2019 et se décompose de la manière suivante :

PROPOSITION DE CLASSEMENT DES OFFRES

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

- valeur technique **VT** 60 %
- prix et économie globale de l'offre **PP** 40 %

Suite à l'analyse de Monsieur PEREZ, la Commission d'Appel d'Offre propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

- LOT Terrassement voirie assainissement
 - COLAS SUD-OUEST 1 054 556.50€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de valider les choix de la Commission d'Appel d'Offres :

- LOT Terrassement voirie assainissement
 - COLAS SUD-OUEST 1 054 556.50€ HT

AUTORISE Madame le Maire Adjoint le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

OBJET : SIGNATURE DES CONVENTIONS DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG

Le Maire Adjoint de Barran

EXPOSE QUE

- La municipalité de Barran a pris l'engagement, de poursuivre et mettre en œuvre la rénovation du centre-bourg de Barran. En effet, il a été décidé de mettre en valeur et réaménager de façon prioritaire la place de la mairie et ses rues adjacentes.
- Une première tranche de travaux concerne l'entrée sud du village (intersection route de l'Isle de Noé à la rue Rhin et Danube)
- Le parti d'aménagement de la place Du Marché repose sur l'idée de renouer avec l'âme des lieux par les matériaux choisis.
- Les travaux d'aménagement de la place Du Marché concernent les aménagements viaires avec la reprise complète des matériaux de surfaces, la modification de l'éclairage public et des travaux sur les réseaux d'assainissement {eaux pluviales et eaux usées) :
 - rénovation du sol de la place du Marché
 - réaménagement des stationnements de la place
- Les ambans couverts sont impactées également par des travaux suivants :
 - rénovation du sol des ambans couverts
- Des travaux d'éclairage sont également prévus :
 - rénovation de l'éclairage par l'installation d'un dispositif d'éclairage fonctionnel et de mise en valeur patrimoniale {notamment des lanternes sur façade)

PRECISE QUE

- Dans un but d'intérêt général, une partie des travaux concernera la sécurisation et l'embellissement des ambans couverts de la Place Du Marché.
- Cette rénovation porte sur le sol des ambans couverts afin de le mettre aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et sur la modernisation de l'éclairage public.
- La réalisation des travaux s'effectuera aux frais exclusifs de la commune.
- La ville de Barran ne possède qu'un droit de passage sous les ambans couverts, le consentement des propriétaires concernés est donc requis.
- Des conventions de travaux sont nécessaires et préciseront les modalités de chantier prévu par la ville ainsi que les devoirs des deux parties pour conserver le mieux possible les avantages de cette rénovation.

PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser Madame le Maire-Adjoint à signer les conventions de travaux destinées à recueillir le consentement des propriétaires riverains de la Place Du Marché, pour réaliser les travaux de rénovation du centre-bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Madame le Maire Adjoint à faire signer les conventions aux propriétaires riverains de la Place du Marché.

OBJET : Adhésion de nouvelles communes au SM3V

Madame le Maire-Adjoint donne lecture aux membres du Conseil de la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 23 octobre 2019. Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable aux demandes d'adhésions au SM3V :

- De la **Communauté de Communes du plateau de Lannemezan** afin de lui confier sa compétence en matière de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers (carte GEMA).
- Des Communes de **PAULHAC, PESSOULENS, SAINT-CRIQ**, afin de lui confier leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière,

Elle s'est prononcée aussi favorablement à une modification de la rédaction de l'article 7.1.2 des statuts fixant la représentation des membres à la carte fourrière-refuge : la population à prendre en compte serait celle du collège, et non pas de l'EPCI de rattachement des Communes du collège, précision à apporter dans la définition de la première strate de population utilisée pour fixer la représentation des membres (prise en compte de la situation ou un EPCI ou un collège de Commune atteindrait précisément une population de 10 000 habitants).

Madame le Maire-Adjoint précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé Madame le Maire-Adjoint, DECIDE, à l'unanimité :

Vu la délibération du Comité du SM3V en date du 23 octobre 2019,

ACCEPTTE l'adhésion de **Communauté de Communes du plateau de Lannemezan** au Syndicat Mixte des 3 Vallées, et exclusivement à la carte de compétence optionnelle gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers,

ACCEPTE l'adhésion des Communes de **PAULHAC, PESSOULENS, SAINT-CRIQ**, au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;

ACCEPTE les modifications apportées dans la rédaction de l'article 7-1-2 des statuts.

QUESTIONS DIVERSES :

- La délibération concernant la **longueur de voirie communale** n'a pas été prise, des études en amont doivent être réalisées afin d'affiner et d'actualiser le document.
- **TOUR PORTE** : L'entreprise SOURBES a débuté le 28 octobre la deuxième tranche des travaux de la Tour Porte la fin des travaux est prévue pour la fin de l'année.
- **Organisation d'élections partielles :**
 - Suite à la disparition de Monsieur BAQUÉ, Maire de la commune, le conseil municipal est déclaré « incomplet ».
Des élections partielles seront donc organisées les 22 et 29 décembre afin d'élire un nouveau conseiller municipal. Cela permettra au conseil d'être à nouveau « complet » et d'élire un nouveau Maire pour la commune.
Madame JOULLIÉ en tant que Premier Adjoint assure de fait la vacance du poste de Maire par suppléance en attendant l'élection.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.